



**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 19 janvier 2021 – 20H30**  
**Salle des fêtes de Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Madame	BIEN	Michèle	
Monsieur	BIRE	Ludovic	Excusé - Suppléance : DUBIN Céline
Madame	BIROT	Lynda	
Monsieur	CAILLET	Patrick	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CREON (suppléant)	Martial	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaél	
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	Excusé – Pourvoir à BECHY Sandrine
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Pouvoir à BERNARDEAU Lydie
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Madame	DUBIN (suppléante)	Céline	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	Excusé
Madame	EVARD	Elisabeth	Excusée
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Excusé
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	
Madame	GOURMELON	Catherine	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	Excusé
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Excusé
Madame	MARSAULT	Annie	Excusée
Monsieur	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	Excusé - Suppléance : CREON Martial
Monsieur	ONILLON	Denis	Excusé - Suppléance : PROUST Fabienne
Monsieur	PETORIN	Patrick	

Monsieur	POUSSARD	Yves	Excusé
Madame	PROUST (suppléante)	Fabienne	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Présents : 37

Pouvoirs : 3

Votants : 40

Date de la convocation : 13 janvier 2021

Secrétaire de séance : Christiane BAILLY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30. Il propose d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour et d'en ajourner 2.

Sujets ajoutés : **X – Intercommunalité :**

- Territoires d'industrie Nord Poitou : convention de partenariat
- Désignation représentant Commission Départementale d'Aménagement Commercial - CDAC
- Désignation représentant Pays de Gâtine suite démission représentant Verruyes

Sujets ajournés :

- Mandat spécial élus
- Chemin Poitou Secret - réalisation d'un film de promotion touristique

Le Conseil communautaire donne son accord.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. APPROBATION PV CONSEIL 15.12.2020**

### **II. TRANSITION ECOLOGIQUE**

Plan Climat Air Energie Territorial - présentation diagnostic PCAET

### **III. DECHETS**

Sictom - Renouvellement convention avec l'organisme OCAD3E (déchets électriques)

### **IV. PISCINE**

Avenant travaux lot 6 - clauses sociales  
Modification Autorisation de programme AP/CP

### **V. MULTIACCUEIL**

Création Autorisation de programme AP/CP

### **VI. RENOVATION ENERGETIQUE**

Création Autorisation de programme AP/CP

## **VII. PLAN DE RELANCE - dispositif « Petites Villes de Demain »**

Création d'un poste chef de projet

## **VIII. FINANCES**

Attribution de compensation provisoire 2021

Ouverture crédits investissement 2021

## **IX. OMBRELLE HALTE GARDERIE**

Consultation programmiste

## **X. INTERCOMMUNALITE**

Règlement intérieur - recours amiable du contrôle de légalité délibération du 17.11.2020

Mandat spécial élus – **ajourné** (délibération inutile depuis la Loi engagement et proximité du 27.12.2019)

Territoires d'industrie Nord Poitou : convention de partenariat

Désignation représentant Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC

Désignation représentant Pays de Gâtine suite démission représentant Verruyes

## **XI. DEMANDE SUBVENTION**

Chemin Poitou Secret - réalisation d'un film de promotion touristique – **ajourné**

## **XII. Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution**



### **I. Approbation PV conseil du 15.12.2021**

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II. Transition écologique**

#### **2.1 Plan Climat Air Energie Territorial - présentation diagnostic PCAET**

M. Attou, Vice-Président en charge de la transition écologique rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a rendu obligatoire pour les collectivités de 20.000 habitants la réalisation d'un PCAET. Ce plan vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à préserver les territoires, à améliorer la qualité de l'air, à préparer le territoire au changement climatique et à développer les énergies renouvelables. Un PCAET se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions.

Il remercie M. OLIVIER pour le travail effectué au sein du PETR de Gâtine sur le précédent mandat, en tant que Vice-Président en charge de ce PCAET.

Les CC Val de Gâtine et CC Parthenay Gâtine concernées par cette loi ont proposé une collaboration au sein du PETR de Gâtine, en associant la CC Airvaudais Val du Thouet, non concernée car – de 20.000 habitants, mais ayant la volonté de travailler également sur cette thématique.

M. Ronan CESBRON, Directeur du PETR du Pays de Gâtine, excuse Mme BRESCIA Nathalie, Vice-Présidente au PETR en charge de ce dossier. Il expose que ce PCAET aura deux niveaux dans la stratégie et les plans d'actions : un niveau à l'échelle du Pays, et une déclinaison plus fine par EPCI.

La partie diagnostic étant finalisée, le Pays s'apprête à lancer la consultation pour un bureau d'études ayant la mission d'accompagner les collectivités dans leur stratégie et plans d'actions.

M. ATTOU précise que la concertation est un point important de la démarche. Vu les contraintes sanitaires actuelles, l'ensemble des outils possibles seront mis en œuvre. Il informe également que le comité de pilotage constitué pour ce dossier est composé de deux élus communautaires (lui-même et M. Dominique MEEN), et un technicien de la communauté de communes, Mme MONTEIL. Il rappelle que le SIEDS finance en partie les études de ce PCAET.

Mme Nelly NAIRABEZE, chargée de mission urbanisme et développement durable au PETR de Gâtine, expose les principaux chiffres de l'analyse portant sur :

- le diagnostic énergétique (consommation en énergie sur le territoire, les émissions de gaz à effet de serre, la séquestration du carbone, et les productions d'énergie renouvelables)
- le diagnostic qualité de l'air
- la vulnérabilité du territoire (évolution du climat attendu et conséquences)

La présentation est jointe au procès-verbal.

M. BERTHOD demande quelles sont les sources des chiffres énoncés et leurs fiabilités.

Il est précisé que les données ont été fournies par l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat) et que ces données sont issues de données officielles via l'INSEE notamment et des fournisseurs d'énergie.

M. RIMBEAU tient à préciser que ce sont les tendances qui sont importantes. Elles donnent un éclairage nécessaire aux réformes à engager pour être en conformité avec la loi.

M. ATTOU informe que la commission transition écologique (uniformisée avec celle du PCAET) devrait se réunir le 18 février prochain si les conditions sanitaires le permettent.

### III. Déchets

#### **3.1 Sictom – renouvellement convention partenariale avec OCAD3E**

La régie SICTOM a contractualisé avec la société OCAD3E pour la reprise des appareils électriques, électroniques et électroménagers (DEEE) déposés en déchetterie par les usagers du territoire.

La convention établie pour 6 ans vaut agrément 2015-2020.

Habituellement, cet agrément se renouvelle automatiquement pour la société mais au vu des circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la COVID-19 et d'autre part à la surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE, les pouvoirs publics ont confirmé à l'organisme OCAD3E qu'ils renouvelleront l'agrément pour 2021 uniquement.

Vu la compétence collecte et gestion des déchets

Considérant les circonstances évoquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE d'autoriser le Président à signer une prolongation de la convention avec la société OCAD3E pour l'année 2021 dans l'attente d'un nouvel agrément pour 2022-2027**

### IV. Piscine

#### **4.1 Avenant travaux lot 6 - clauses sociales**

VU le code de la commande publique

VU la délibération du 10 mars 2020 portant attribution des marchés de travaux des lots 1c-1d-2-3-5-6-7 et 10

VU la décision du 14 avril 2020 portant attribution des marchés de travaux des lots 1a-9 et 11

VU la décision du 25 mai 2020 portant attribution des marchés de travaux des lots 1b et 4

VU La décision du 15.12.2020 acceptant l'avenant n° 1 – lot 1d – étanchéité toiture

VU la décision du 21.12.2020 acceptant l'avenant n° 1 – lot 1a- démolition gros œuvre

Considérant la proposition d'avenant de l'entreprise RAFFENEAU -LOT 6 Peinture et ravalement de façade portant sur la modification de l'engagement de mise en œuvre de la clause sociale prévu à 160 heures dans l'acte d'engagement

Considérant que ce nombre d'heures a été réétudié par la référente à la maison de l'emploi de Parthenay et revu à la baisse

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **D'accepter une réduction du nombre d'heures des clauses sociales du lot 6-peinture ravalement de façade et de les ramener à 35 heures**

- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'affaire.**

#### **4.2 Modification Autorisation de programme AP/CP**

M. le Président précise que le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatif vise 2 objectifs :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil communautaire en matière d'investissement ;

- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements

Par délibération du 7 mai 2019, le conseil communautaire a créé une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine pour un montant de 2400 000 € sur la période 2019-2020.

Cette autorisation de crédits de paiement a été modifiée le 18 février 2020 compte tenu de l'état d'avancement des travaux n'ayant pas démarré comme prévu suite à l'attribution des marchés aux entreprises et au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Considérant le montant total des travaux attribué aux entreprises

Considérant que le chantier a démarré en aout 2020 pour s'achever en mai 2021, il convient de réajuster les crédits de paiement en les ventilant comme suit :

modification AP/CP conseil du 19/01/2021	AP	Réalisé	Réalisé	CP
		2019	2020	2021
<b>depenses prévisionnelles ttc</b>	<b>2 383 637</b>	<b>117 272,61</b>	<b>413 565,43</b>	<b>1 852 799</b>
Travaux	2 064 857	0,00	376 142,67	<b>1 688 715</b>
Maitrise d'œuvre	197 716	69 820,79	31 438,64	<b>96 456</b>
Divers	68 831	47 451,82	5 984,12	<b>15 395</b>
Imprévus	52 233			<b>52 233</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **De réduire le montant de l'autorisation de programme de 16 363 € tout en conservant la ligne « imprévu » et de le porter à 2 383 637 €**

- **De réajuster les crédits de paiement comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**

## V. MULTIACCUEIL

### 5.1 Création Autorisation de programme AP/CP

Le Président rappelle le projet engagé de construction d'un multiaccueil sur la commune de Champdeniers et propose de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatif.

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire. Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire et sont votées par le Conseil communautaire : la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de créer une autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) pour la construction d'un multiaccueil et ram comme suit :**

AP /CP N°2021/01	AP	réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
<b>TOTAL Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>1 324 860</b>	<b>72 346,10</b>	<b>1 002 011</b>	<b>250 503</b>
Travaux	1 048 800		839 040	209 760
Maitrise d'œuvre	117 095	64 817,62	41 822	10 455
divers	38 965	7 528,49	25 149	6 287
meublier et jeux extérieurs	120 000		96 000	24 000

## VI. RENOVATION ENERGETIQUE

### 6.1 Création Autorisation de programme AP/CP

Le Président rappelle la décision prise en conseil du 15 décembre 2020 concernant le lancement d'audits pour l'opération de rénovation énergétique sur les bâtiments communautaires.

Cet audit énergétique des bâtiments les plus énergivores devra servir à établir le montage de l'opération à réaliser pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments, par rapport à une année de référence et en fonction des contraintes techniques, architecturales et patrimoniales.

Afin de réaliser le montage juridique, technique et financier du plan d'actions, il pourra être fait appel à des conseillers de performance énergétique -CPE- suivi par des études de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux. C'est pourquoi, le Président propose en conséquence de créer une autorisation un programme et de crédits de paiement au budget 2021 afin de lancer le projet dans le cadre du plan de relance.

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de créer une autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) pour la rénovation énergétique des bâtiments communautaires comme suit :**

AP/CP N°2021/02	AP	CP 2021	CP 2022
<b>TOTAL Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>700 000</b>	<b>70 000</b>	<b>630 000</b>
études	70000	70 000	
Travaux	630000		630 000

## VII. PLAN DE RELANCE - dispositif « Petites Villes de Demain »

### 7.1 Création d'un poste chef de projet

L'Etat a lancé dans le cadre du Plan de Relance, le dispositif « Petites Villes de Demain », dont l'objectif est de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de - 20000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Sur le territoire Val de Gâtine, c'est la candidature de la commune de Coulonges sur l'Autize qui a été retenue.

Le programme s'appuie sur 3 piliers : l'aide à ingénierie - les outils et expertises - le réseau professionnel.

**La Contractualisation** prévoit la signature d'une convention d'adhésion dans un premier temps puis la signature d'une convention-cadre qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT)

**La gouvernance** est composée des exécutifs de la commune et de l'intercommunalité - du chef de projet PVD - du préfet des Deux-Sèvres en tant que délégué territorial de l'agence nationale de cohésion des territoires

**Pour la mise en œuvre**, il est demandé aux collectivités de mettre en place :

- **un comité de projet** au niveau intercommunal, chargé de valider la stratégie d'action et les documents, permettre aux acteurs de se coordonner et piloter l'avancement du projet. Il réunit les représentants de la commune bénéficiaire et de l'intercommunalité, le Préfet, les services techniques départementaux, et les financeurs

- **une équipe projet**, avec le chef projet qui assure l'ordonnancement général du projet à mener, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions et la coordination des maîtres d'ouvrage pour d'autres actions, les services techniques municipaux et intercommunaux, les experts techniques de l'Etat et des partenaires

**L'Etat apporte un financement du poste de chef de projet sur 6 ans** jusqu'à 75 % du poste avec modulation en fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat

**Les missions du chef de projet :**

- Participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnels
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Vu La loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant le programme « Petites Villes de Demain » visant à donner aux élus de la commune de Coulonges sur l'Autize et à la communauté de communes Val de Gâtine les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir un territoire où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat et la commune de Coulonges sur l'Autize puis la convention-cadre qui vaut opération de revitalisation du territoire ORT**
- **De créer un emploi non permanent de chef de projet sous contrat à durée déterminée de 6 ans pour conduire le programme « Petites villes de Demain » à temps complet de catégorie A – filière administrative (cadre d'emploi des attachés) ou technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)**
- **De fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire des attachés ou des ingénieurs soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € et 37 844,28 €**
- **De modifier la grille du rifseep prenant en compte les fonctions du poste**
- **De demander à la commune de Coulonges sur l'Autize de participer au reste à charge du poste de chef de projet à hauteur de 15%**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2021 jusqu'en 2026**
- **De modifier le tableau des effectifs**

M. Baranger fait observer que cette personne va créer une centralité dans notre territoire. Ses actions seront très intéressantes pour une transposition sur l'ensemble de notre intercommunalité.

## VIII. FINANCES

### **8.1 Attribution de compensation provisoire 2021**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant l'attribution de compensation définitive 2020 à 906 521.66 €

Considérant que la CLECT n'a pas pu se réunir avant le 30 septembre 2020 en raison du contexte sanitaire lié au COVID 19

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de fixer les attributions de compensation provisoires 2021 à la somme de 903 521.66 et réparties comme suit :**

COMMUNES MEMBRES	AC provisoire 2021
ARDIN	104 640,41
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-68 877,40
BECELEUF	44 711,63
CHAMPDENIERS	120 474,70
CLAVE	-19 520,93
COULONGES SUR L'AUTIZE	291 939,58
COURS	-8 563,40
FAYE SUR ARDIN	63 345,50
FENIOUX	103 837,46
LA BOISSIERE EN GATINE	-9 798,94
LA CHAPELLE BATON	-5 655,26
BEUGNON-THIREUIL	148 463,76
LE BUSSEAU	85 495,50
LES GROSEILLERS	-4 429,83
MAZIERES EN GATINE	20 567,92
PAMPLIE	13 799,65
PUY HARDY	2 150,63
SAINT LAURS	39 802,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	24 241,13
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	-101 718,57
SAINT POMPAIN	125 133,56
SAINTE OUENNE	6 553,83
SCILLE	22 586,35
ST CHRISTOPHE S/ROC	11 854,17
ST GEORGES DE NOISNE	-45 792,45
ST LIN	38 581,87
ST MARC LA LANDE	-27 949,04
SURIN	-7 662,30
VERRUYES	-66 395,64
VOUHE	-6 083,16
XAINTRAY	7 788,93
<b>total</b>	<b>903 521,66</b>

### **8.2 Ouverture crédits investissement 2021**

Vu l'article L1612-1 du CGCT

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget.**

SICTOM

CHAPITRE	CREDIT VOTE 2020	DM 2020	BUDGET TOTAL 2020	CREDIT OUVERT EN 2021
<b>D21</b>	<b>788 837,25 €</b>	<b>- 3 500,00 €</b>	<b>785 337,25 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Service à la personne à domicile

CHAPITRE	CREDIT VOTE 2020	DM 2020	BUDGET TOTAL 2020	CREDIT OUVERT EN 2021
<b>D21</b>	<b>12 534,00 €</b>	<b>85 074,63 €</b>	<b>97 608,63 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

## IX. OMBRELLE HALTE GARDERIE

### 9.1 Consultation programmiste

La communauté de communes dispose d'un bâtiment dénommé « l'ombrelle » (n° 191) sur la commune de St Pardoux-Soutiers destiné à :

- l'accueil collectif des enfants de 4 mois à 4 ans (halte-garderie 9 places)
- l'accueil périscolaire matin et soir des écoles de la commune
- l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires
- le relais petite enfance

Elle a fait l'acquisition en novembre 2019 d'une maison d'habitation de plein pied (n° 196) située à proximité sur terrain 1150 m<sup>2</sup> comprenant un préau-garage.

La halte-garderie ne répond plus aux demandes des familles qui souhaitent une ouverture quotidienne et sur les vacances scolaires.

L'espace dédié actuel bâti est insuffisant pour passer en multiaccueil en raison des obligations réglementaires à respecter (repas, espace sommeil, etc..).

Les cours extérieures sont insuffisantes pour les enfants sur le temps d'accueil de loisirs et manquent d'espaces verts.

La coordinatrice du pôle enfance jeunesse du secteur de Mazières en Gâtine n'est pas sur site ce qui engendre de nombreux déplacements et des difficultés de suivi managérial des équipes.

La maison d'habitation n'est pas adaptée ni à l'accueil des agents administratifs du service ni à l'accueil des enfants.

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs rassemblent de plus en plus d'enfants dans des locaux devenus trop étroits. C'est pourquoi, le recours à un programmiste s'avère indispensable pour traduire la commande de la communauté de communes auprès du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE :**

- **De recourir à une étude de programmation visant à apporter une réponse aux problématiques évoquées ci-dessus dans le cadre de la compétence statutaire de la communauté de communes tout en prenant en compte l'existant des équipements dont la communauté est propriétaire, des besoins des services et des usagers**
- **D'autoriser le président à lancer la consultation qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget 2021 soit la somme de 40 000 €.**

M. Baranger indique que le terrain en « L » jouxtant la parcelle a été rachetée par la commune l'an passé et ajoute que la parcelle 193 est actuellement en vente.

## **X. INTERCOMMUNALITE**

### **10.1 Règlement intérieur - recours amiable du contrôle de légalité délibération du 17.11.2020**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1

VU la délibération D2020-9-4 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de l'organe délibérant

Considérant le recours gracieux en date du 30 décembre de Mme La sous-Préfète demandant le retrait de la délibération du 17 novembre 2020 présentant des dispositions non réglementaires

Sur proposition du Président et lecture faite du projet de modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De retirer la délibération du 17 novembre 2020**

- **D'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes Val de Gâtine tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

### **10.2 Mandat spécial élus**

délibération inutile depuis la Loi engagement et proximité du 27.12.2019

### **10.3 Territoires d'industrie Nord Poitou : convention de partenariat**

Le dispositif « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Considérant le territoire dénommé Nord Poitou, composé des intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet
- Communauté de communes du Loudunais
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- Communauté de communes du Thouarsais
- Communauté de communes de Val de Gâtine

Considérant la délibération du 26 novembre 2019 portant autorisation de l'inscription de la communauté de communes Val de Gâtine territoire au dispositif Territoires d'industries

Considérant le plan d'actions de Territoires d'Industries Nord Poitou qui intègre la réalisation d'une étude prospective des entreprises industrielles, comportant un volet sur les emplois et les compétences et un volet sur la relocalisation des process de production

Considérant la nécessité de mettre à jour l'étude sur les compétences et les emplois menée en 2010 par l'Université de Poitiers à l'échelle du Nord Deux-Sèvres

Considérant l'importance de disposer de données récentes pour anticiper les évolutions du tissu industriel, pour tenir compte de l'impact de la crise du coronavirus et pour réunir des données objectives permettant de montrer les spécificités du Nord Poitou à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine

Considérant le partenariat avec l'Université de Poitiers qui mobilise 4 laboratoires (Ruralité, Crief, Cerege, Département de géographie) et deux économistes chercheurs associés  
 Considérant le portage du projet par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le compte du Territoires d'industries Nord Poitou, qui sollicite un cofinancement des 6 Epci partenaires, dont 1666 € auprès de la communauté de communes Val de Gâtine conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant ht	Recettes	Montant
Etude	45 000	Etat/Fse	20 000
Frais divers	5 000	Région NA	20 000
		CC Parthenay Gâtine	1 670
		CC Airvaudais Val de Thouet	1 666
		AGGLO 2B	1 666
		CC Pays loudunais	1 666
		CC Pays Thouarsais	1 666
		CC Val de Gâtine	1 666
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- **D'approuver la convention au titre de laquelle les membres constitutifs du territoire d'Industrie Nord Poitou confient à l'université de Poitiers, la réalisation de l'étude "Prospective territoriale industrielle Nord Poitou"**
- **D'apporter un financement de 1666 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine pour mener à bien cette étude prospective**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier**
- **De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 65**

#### **10.4 Désignation représentant Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-1 et 2121-33

Considérant que le comité départemental d'aménagement commercial est compétent pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

Considérant que le CDAC est présidé par le préfet et composé de plusieurs membres

Considérant que la communauté de communes Val de Gâtine est invitée à siéger à la prochaine commission qui se tiendra le 4 février sur le dossier *extension de 825 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 3004 m<sup>2</sup> par création d'un magasin à l enseigne MARCHE AUX AFFAIRES, situé 55 bis rue de la Grange Lucas à Champdeniers*

Il est proposé au conseil la candidature de Mme Chausseray Francine, vice-présidente en charge de l'économie.

Après avoir procédé au vote (40 votants – 0 nul = 40 exprimés), est **nommée : Mme Chausseray Francine.**

#### **10.5 Désignation représentant Pays de Gâtine suite démission représentant Verruyes**

Suite à la démission de M. CROSNIER Rémy, Maire de Verruyes et délégué suppléant au PETR du Pays de Gâtine, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1, L5721-2 et L2121-21

Vu les statuts du PETER du Pays de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs

Vu la délibération du Conseil municipal de Verruyes en date du 17 octobre 2020 portant installation des nouveaux conseillers municipaux

Considérant la démission de M. Rémy CROSNIER du Conseil municipal de Verruyes et qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que suppléant au comité syndicat du PETER du Pays de Gâtine

Considérant que la répartition des sièges du comité syndical entre les EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et que chacun d'eux dispose d'au moins un siège

Considérant que le nombre de sièges attribués à la Communauté de communes Val de Gâtine est de 13 titulaires et de 13 suppléants

Considérant la candidature de M. Patrick Caillet

Après avoir procédé au vote (40 votants – 0 nul = 40 exprimés), est **nommé délégué suppléant au PETER de Gâtine !**

**M. CAILLET Patrick.**

## XI. DEMANDE SUBVENTION

### 11.1 Chemin Poitou Secret - réalisation d'un film de promotion touristique

ajourné

## XII. Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution

Relevé des décisions du Bureau et du Président			montant
21/12/2021	B2020-28-2	Avenant n°1 - Lot 1a marché piscine (plus value 12.488,70€ HT moins-value 10.100,31€ht)	
21/12/2021	B2020-28-3	Sictom - virement crédits budgétaires DM2	
11/01/2021	P2021-01-01	Lot 4 fourniture repas ALSH liaison froide - Devis ERCO - Four remise en température	4766,39€ ht

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président attire l'attention des conseillers communautaires sur deux sujets :

- Il invite toutes les communes à faire remonter avant le 31 janvier 2021 leurs projets structurants s'inscrivant dans le cadre des contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique -CRTE-
- Le Président rapporte qu'une réunion s'est tenue la veille concernant la problématique de la vaccination contre la Covid-19 sur notre territoire. Rien n'est prévu actuellement. Techniquement, de nombreux médecins et infirmiers(es) seraient volontaires (retraités ou en activité) pour assurer la vaccination, toutefois des difficultés sont rencontrées pour assurer le secrétariat médical. Le local de la Croix-Rouge de Champdeniers pourrait être mis à disposition. Le Président va s'assurer du suivi par l'ARS.

Mme Sauze annonce aux conseillers communautaires que le premier bulletin « Info Val de Gâtine » va être distribué en semaine 4 dans les boîtes aux lettres et en remet un exemplaire à chacun.

La séance est levée à 23 h 40.

Le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
Christiane Bailly